

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MARCAIS**  
République Française  
**SEANCE ORDINAIRE DU 30 Juin 2022**  
**PROCES VERBAL**

<b>Nombre de membres</b>	
Afférents au Conseil Municipal	: 11
En exercice	: 11
Qui ont assistés à la séance	: 7

Date de la convocation : 22 Juin 2022    Date d'affichage : 22 Juin 2022

L'An deux mil vingt deux et le trente juin à 20 Heures .  
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
Prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence  
De Mme RIVET M., Maire.

**Présents** : RIVET Michelle, LAVAINE Patrick, RIBAUDEAU Corinne, DION Annie, JACQUET Patrice ,  
JOUFFIN Cindy, MAURU Magali.

**Absents excusés** : CHANTEREAU Teddy donne pouvoir à RIBAUDEAU Corinne, BOTTE Mathieu,  
Stéphane MANSART (donne pouvoir à RIVET Michelle), LEDUC Gilles.

**Secrétaire (s) de séance** : JOUFFIN Cindy

Madame la Maire ouvre la séance à vingt heures par la désignation du secrétaire de séance. Madame JOUFFIN Cindy est désignée.

Madame Rivet demande l'ajout de cinq délibérations concernant :

- La signature d'une convention avec l'Agence Régionale de la Biodiversité
- Le devis pour l'achat d'une débroussailleuse
- La restitution d'une caution et la décision modificative n°2 s'y affèrent
- La location d'un appartement appartenant à la commune
- Représentation théâtrale de l'Atelier de Saint Pierre

Le Conseil Municipal adopte ces modifications de l'ordre du jour à l'unanimité.  
Lecture est faite du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2022.

#### **Délibération 2022-25 : Dématérialisation des actes**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :  
soit par affichage ;  
soit par publication sur papier ;

soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Marçais afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage sur les panneaux d'affichage de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité des membres présents la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **Délibération 2022-26 : Renouvellement du contrat Ségilog**

Madame Rivet indique que le contrat signé avec la société Ségilog/Berger Levraut arrive à son terme le 31 août 2022.

Ségilog a renvoyé une proposition de contrat pour 3 ans avec les tarifs suivants :

- Cession du droit d'utilisation (section investissement) : 2160 € HT par an
- Maintenance, formation (section fonctionnement) : 240 € HT par an.

Après avoir délibéré et voté, à l'unanimité le Conseil autorise le Maire à signer à nouveau un contrat pour 3 ans (1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025).

### **Délibération 2022-27 : Fermage**

Suite à la lettre de M. Méténier demandant l'arrêt de son bail sur une petite parcelle du Pont des Chaumes (1ha), M. Alexandre BOUDON s'est porté candidat pour la reprendre.

Les conseillers, après en avoir débattu et voté, sont unanimement favorables et autorisent Mme le Maire à signer ce bail. Toutefois ils désirent qu'une mention y soit portée afin de réserver la possibilité de récupérer une partie de la parcelle dans l'éventualité de l'installation d'une aire de pique-nique.

### **Délibération 2022-28 : Consultation pour les travaux du silo**

Une consultation a été lancée auprès de trois professionnels pour le choix de l'architecte pour les travaux de réhabilitation et transformation du silo en plateforme stockage de bois déchiqueté. Une seule réponse est arrivée après la date butoir, celle du cabinet Elise JOLIET Architecte.

Mme le Maire propose d'examiner cette proposition et, après avis favorable des conseillers, présente les documents et devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du silo Axereal.

Le coût de la mission de base est de 2 800€ HT

Le taux des missions complémentaires est de 10.5 % sur une base de travaux dont le montant est compris entre 100 000€ HT et 200 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

- Désigne Mme Joliet architecte comme maître d'œuvre du projet
- Autorise Mme Rivet, maire, à signer l'acte d'engagement et les documents relatifs à la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du silo.

Voté à l'unanimité.

## **Délibération 2022-29 : Convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une charte graphique et de panneaux d'information et pédagogiques**

Les communes de La Celle, Marçais, St-Vitte, St- Hilaire et Touchay ont pour but commun de contribuer à la mise en place d'un réseau de circuits et panneaux pédagogiques valorisant les points d'intérêt de la biodiversité et du patrimoine de leurs communes respectives. Cette mise en réseau se traduit par un visuel, une charte graphique et matérielle communs visant une promotion unifiée et cohérente.

Pour se faire et en vue de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses, il est proposé l'élaboration d'une convention en vue de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fournitures et services comprenant :

- Lot n°1 : Création d'une charte graphique et matérielle
- Lot n°2 : Fourniture de mobiliers de signalisation touristique et pédagogique
- Lot n°3 : Élaboration de contenu des panneaux pédagogiques

Lecture est faite de la convention

Ayant entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

DECIDE de mettre en place un groupement de commande

ACCEPTE les termes de la convention,

VALIDE ses besoins spécifiques à

1 panneau d'accueil pour le bourg

1 panneau, 5 à 6 tables de lecture et/ou 5 à 6 jalons illustrés pour les sites et circuits choisis

1 vingtaine de fléchages directionnels et panneaux classiques (parking...)

Autorise Madame le Maire à signer la convention du groupement de commande,

Désigne Madame Rivet pour faire partie de la commission de sélection des titulaires

Dit que les crédits correspondants seront affectés au budget

Prend note que les frais de fonctionnement du groupement sont à la charge de la Commune de Marçais, mandataire du groupement.

## **Délibération 2022-30 : Signature de la convention avec l'Agence Régionale de la Biodiversité**

Madame le Maire présente la convention envoyée par l'Agence Régionale de la Biodiversité, permettant d'organiser des visites de la chaufferie communale.

Après en avoir donné lecture aux conseillers, ces derniers procèdent au vote. A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

## **Délibération 2022-31 : Devis pour l'achat d'une débroussailleuse portative**

Madame Ribeauveau Corinne, 2<sup>ème</sup> adjointe, explique aux conseillers que la débroussailleuse portative utilisée par les agents techniques est en panne. Le coût d'une réparation étant sensiblement le même que celui d'un achat, elle présente le devis proposé par l'entreprise Cloué pour un modèle de débroussailleuse à dos de la marque Husqvarna Type 545RX pour un montant de 750.00€ HT (soit 900.00€ TTC).

Après avoir délibéré et voté, les conseillers autorisent à l'unanimité Mme le Maire à passer la commande.

### **Délibération 2022-32 : Représentation théâtrale de l'Atelier de Saint Pierre**

La troupe amateur de l'Atelier Théâtre de Saint-Pierre a proposé à la commune de venir présenter son spectacle pour la somme de 400€. Les conseillers y sont favorables : ils votent et, à l'unanimité, décident de financer ce spectacle.

### **Délibération 2022-33 : Restitution de caution et DM n°2**

Madame le Maire indique que la locataire d'un des logements communaux, Mme Bonnay Laureen, va quitter les lieux et propose, au vu de l'état des lieux, de rembourser la caution de 370€ (trois cent soixante-dix euros).

Les conseillers, après en avoir débattu, autorisent Mme Rivet à restituer la caution de 370€ à locataire sortante.

Une décision modificative budgétaire doit être prise afin d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 165.

Section investissement

- article 2151 réseaux de voirie : -370 €

-article 165 dépôts et cautionnements reçus : - 370 €

Le Conseil Municipal vote cette proposition à l'unanimité.

### **Délibération 2022-34 : Location d'un logement communal**

Madame Rivet informe les conseillers qu'elle a été sollicitée pour accueillir, dans le logement communal vide, une famille de réfugiés ukrainiens. Elle propose aux conseillers d'accéder à cette demande et d'offrir la gratuité de logement à cette famille pour une durée de 3 mois renouvelable.

Les conseillers, après en avoir débattu acceptent d'accueillir la famille ukrainienne et de lui consentir une gratuité de loyers pour une durée de 3 mois renouvelable.

Voté à l'unanimité

### **Ecole : organisation prochaine rentrée**

67 élèves sont actuellement inscrits pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Des problèmes de répartition se sont posés, qui ont été tranchés par mme l'inspectrice de l'éducation nationale.

Un emploi va être pérennisé.

### **Procédure de cession de chemin rural**

Le Conseil municipal examine la possibilité de cession du chemin de la Gare car les 3 riverains ont la possibilité d'utiliser le chemin de la Ligne. Cependant, comme l'un d'eux a son entrée principale côté chemin de la Gare, il est décidé de surseoir à cette décision.

### **QUESTIONS DIVERSES**

► Mme Rivet évoque une demande qui lui a été faite de rachat de la Licence IV. Les conseillers, après avoir échangé sur le sujet, souhaitent que la Licence soit conservée au niveau de la commune.

La séance est levée à 22h45